



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 113 – publié le 27 novembre 2015

Sommaire affiché du 27 novembre 2015 au 26 janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DPAT

Ordre du jour de la Commission Départementale D'Aménagement Commercial pour la réunion du mercredi 9 décembre 2015 à 14 heures - Dossier n° 628 – ATHIS-MONS - Projet de restructuration et d'extension de 4 236 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial Carrefour, en vue de porter sa surface de vente totale à 18 905 m², situé 180 avenue François Mitterrand (RN7) à ATHIS-MONS.

DRHM

Arrêté n°2015 PREF.DRHM 0024 du 24 novembre 2015 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Décision n° DSP 2015/317 ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté PREF-DDT-SG n° 2015-525 du 26 novembre 2015 - Organisation DDT au 1er janvier 2016.

**UNITÉ TERRITORIALE DE L'ESSONNE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté n°2015/PREF/SCT/15/080 du 25 novembre 2015, autorisant la société XPOLOGISTICS située à LE COUDRAY-MONTCEAUX pour les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

- Arrêté n°2015/PREF/SCT/15/081 du 25 novembre 2015, autorisant la société XPOLOGISTICS située à BRETIGNY SUR ORGE à déroger à la règle du repos dominical pour le dimanche 25 novembre 2015.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

REUNION DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015 à 14 HEURES

EN PREFECTURE DE L'ESSONNE
SALLE DE L'HUREPOIX

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 628 – ATHIS-MONS

- Projet de restructuration et d'extension de 4 236 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial Carrefour, en vue de porter sa surface de vente totale à 18 905 m², situé 180 avenue François Mitterrand (RN7) à ATHIS-MONS.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRETE

**n° 2015 PREF.DRHM 0024 du 24 novembre 2015
portant dissolution de la régie de recettes
de la police municipale de la commune
de BRETIGNY-SUR-ORGE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0067 du 6 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 016 du 25 mars 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU la demande du maire de BRETIGNY-SUR-ORGE du 6 novembre 2015,

ARRETE

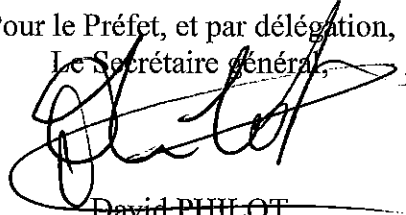
ARTICLE 1er : La régie de recettes de la police municipale de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2003.PREF.DAG.3.0067 du 6 février 2003 et n° 2011.PREF.DRHM/PFF 016 du 25 mars 2011, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de BRETIGNY-SUR-ORGE sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire , le maire de BRETIGNY-SUR-ORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

Décision n° DSP 2015/317
Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation
d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,**
- Vu le code de la santé publique, et notamment la partie législative : sécurité sanitaire des eaux et des aliments, articles L 1321.2 à L 1321.14,**
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,**
- Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015**
- Vu l'arrêté n° DS-2015/255 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction**
- Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,**
- Vu l'arrêté n° 2011- SP/168 du 29 juin 2011 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans départements de la région d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants**

DECIDE

Article 1^{er}

L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des huit départements de la région d'Ile-de-France est déclaré ouvert à partir du 1^{er} décembre 2015 et sera clos le 15 janvier 2016.

Article 2

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrogéologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, pour les hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional,
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence de l'agence de l'eau, pour les hydrogéologues exerçant dans une agence de l'eau,
- dans un département où intervient leur organisme, pour les hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein d'un organisme de production ou de distribution d'eau.

Article 3

Le dossier de demande d'agrément peut être téléchargé sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante:

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Eau-de-consommation.93614.0.html>

Article 4

Le dossier de demande d'agrément (acte de candidature et dossier d'information) devra être déposé en double exemplaire contre remise d'un accusé de réception ou adressé sous pli recommandé, le cachet d'enregistrement faisant foi, au plus tard le 15 janvier 2016, auprès du siège de l'ARS Île-de-France, à l'adresse indiquée ci-après :

**Agence régionale de Santé
Direction de la santé publique
Département Santé-Environnement – Service EAUX
35, rue de la gare
75935 PARIS Cedex 19**

Article 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacun des huit départements d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé publique

Signé

Laurent CASTRA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ

PREF-DDT-SG n° 2015-525 du 26 novembre 2015

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté PREF – DDT – SG n° 2015-237 du 1^{er} juillet 2015 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU les avis du comité technique de la direction départementale des territoires réunis les 5 et 19 novembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne comprend :

- la direction,
- le secrétariat général,
- le service territoires et prospective,
- le service droit des sols et construction durable,
- le service habitat et renouvellement urbain,
- le service environnement,
- le service économie agricole,
- le service éducation et sécurité routières.

ARTICLE 2

Les fonctions de conseil en gestion, management et communication, sont rattachées à la direction.

ARTICLE 3

Le secrétariat général (SG) a pour missions le pilotage et la gestion prévisionnelle et de proximité des ressources humaines, la formation, les moyens généraux et achats groupés, les affaires juridiques et foncières, la gestion financière et comptable, la commande publique et l'informatique. Il porte la politique sociale. Il apporte son appui à la direction dans les domaines de l'organisation des services.

Il comprend :

- le bureau des affaires juridiques et des affaires foncières (BAJAF),
- le bureau ressources humaines et formation (BRHF),
- le bureau finances et logistique (BFL),
- la documentation,
- le pôle médico-social.

ARTICLE 4

Le service territoires et prospective (STP), service de référence dans le domaine de l'aménagement et de la planification sur l'ensemble du territoire de l'Essonne, assure la mise en œuvre des politiques d'urbanisme au nom de l'État, entretient une connaissance du fonctionnement territorial et suit les politiques d'aménagement menées au niveau local.

Il est chargé du volet régalien des documents d'urbanisme, en cohérence avec la programmation de l'habitat et les déplacements.

Sur la base d'études et d'observations, il fonde une connaissance partagée du fonctionnement des territoires dans une vision prospective permettant d'assurer la « territorialisation » des politiques publiques.

Il contribue à l'animation des réseaux professionnels internes et externes dans son domaine de compétence.

Enfin, il assure l'animation transversale autour des grands projets au sein des services de la DDT (opérations d'intérêt national et plan de mobilisation pour l'aménagement en Île-de-France notamment).

Il comprend :

- la mission « information territoriale »,
- la mission « expertise projets »,
- le bureau connaissance des territoires (BCT),
- le bureau urbanisme réglementaire (BUR),
- le bureau planification territoriale nord (BPTN),
- le bureau planification territoriale sud (BPTS).

ARTICLE 5

Le service droit des sols et construction durable (SDSCD) est en charge du suivi des missions afférentes au domaine de la construction et du bâtiment, que ce soit en matière de droit des sols, d'accessibilité, de construction durable ou de transition énergétique.

Il concourt à la mise en œuvre du droit des sols et assure le calcul des taxes d'urbanisme.

Il contribue au contrôle et à la programmation de la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics.

Il veille à la promotion des démarches territoriales de développement durable ainsi qu'au développement des techniques bioclimatiques du bâtiment en développant un rôle d'animation et d'expertise. Il accompagne les maîtres d'ouvrage dans la transition énergétique (suivi des appels à projets notamment).

Il comprend :

- la mission « développement durable »,
- le bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme (BDSFU),
- le bureau accessibilité et construction durable (BACD).

ARTICLE 6

Le service habitat et renouvellement urbain (SHRU) a la charge de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement tant dans le parc public que dans le parc privé, de piloter et mettre en œuvre le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans le département aux côtés du préfet délégué à l'égalité des chances. Il coordonne et pilote les actions de lutte contre l'habitat indigne en lien avec les services compétents et la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Il facilite les différentes opérations foncières, immobilières ou de logement visant à développer l'offre de logement auprès des collectivités.

Pour réaliser ces missions, il s'appuie en tant que de besoin sur le réseau territorial interne et externe pour le développement de la connaissance de l'habitat et des ressources foncières et le portage des politiques de logement auprès des collectivités locales, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il comprend :

- la mission « rénovation urbaine »,
- le bureau du parc public et de la rénovation urbaine (BPRU),
- le bureau du parc privé (BPP),
- le bureau des politiques et études de l'habitat (BPEH).

ARTICLE 7

Le service environnement (SE) assure, en lien avec les autres services compétents, la protection et la gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, notamment les mesures relatives à la police de l'eau et le pilotage de la MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature). Il assure également la mise en œuvre des politiques de protection et de gestion des milieux naturels, de la forêt, de la biodiversité et de la chasse et veille à la réduction des nuisances et à l'atténuation des atteintes au paysage.

Il contribue à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques technologiques.

Il comprend :

- le pôle « territoires-environnement »,
- le bureau de l'eau (BE),
- le bureau des risques, du bruit et du développement durable (BRBDD),
- le bureau forêt, chasse et milieux naturels (BFCMN).

ARTICLE 8

Le service économie agricole (SEA) a en charge la mise en œuvre des politiques agricoles communautaires et nationales sur le territoire.

Il a en charge les aides liées à la production (végétale et animale) ainsi que les aides liées au développement rural.

Il procède également à la mise en application des aides conjoncturelles.

Par ailleurs, il assure le suivi du foncier agricole en contrôlant les transferts entre structures agricoles et les changements d'usage des sols dans un objectif de limitation de consommation des espaces.

Il comprend :

- le bureau des aides au titre de la politique agricole commune (PAC) ,composé du pôle «aides à la production » et du pôle « aides au développement rural »,
- le bureau foncier agricole (BFA).

ARTICLE 9

Le service éducation et sécurité routières (SESR) assure les missions d'analyse des causes de l'insécurité routière et de l'accidentologie et participe à l'animation d'actions en faveur de la sécurité et l'éducation routières, en relation avec le cabinet du Préfet.

Il a en charge l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des enseignants résidant en Essonne, ainsi que l'agrément et le contrôle des centres de récupération des points de permis de conduire. Il assure l'organisation des examens du permis de conduire et met en œuvre la réforme engagée en 2014.

Il apporte son appui au Préfet en matière de gestion des crises et d'actions de Défense et de sécurité civile.

Il assure une mission de conseil au Préfet dans le domaine des transports routiers, de la sécurité et de la réglementation des infrastructures.

Il comprend :

- le bureau éducation routière (BER),
- le bureau sécurité routière, défense (BSRD).

ARTICLE 10

À l'exception du bureau éducation routière qui est implanté à Corbeil-Essonnes, et à l'exception des différents centres d'examen du permis de conduire dans le département, tous les services de la DDT sont implantés à Évry au sein de la cité administrative.

ARTICLE 11

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2016. Il annule et remplace l'arrêté PREF – DDT – SG n° 2015-237 du 1^{er} juillet 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 12

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L' ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T E N° 2015/PREF/SCT/15/080 du 25 novembre 2015

Autorisant la société XPO LOGISTICS située ZAC des Haies Blanches 1-3 rue des Haies Blanches 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 6 et 13 décembre 2015

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société XPO LOGISTICS, déposée le 30 octobre 2015 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 12 novembre 2015 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de LE COUDRAY-MONTCEAUX et de la Communauté d'agglomération de SEINE ESSONNE ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la communauté d'agglomération SEINE-ESSONNE ;

VU l'avis défavorable du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de LE COUDRAY-MONTCEAUX, consulté le 12 novembre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que la demande de la société XPO LOGISTICS a pour objet d'employer dix salariés dont six salariés intérimaires, les dimanches 6 et 13 décembre 2015,

CONSIDERANT que la société XPO LOGISTICS, dont l'activité est la logistique d'entrepôt, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la société XPO LOGISTICS doit être en mesure d'assurer les préparations des commandes pour satisfaire aux délais de livraison de son client AMAZON, durant le pic d'activité annuel lié aux fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que le travail, les journées des dimanches 6 et 13 décembre 2015, permet à la société XPO LOGISTICS de répondre à un service exceptionnel lié au surcroît d'activité de son client AMAZON, pour satisfaire sa clientèle,

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société XPO LOGISTICS située ZAC des Haies Blanches 1-3 rue des Haies Blanches 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX est autorisée à employer dix salariés volontaires dont six salariés intérimaires, les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des dix salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de LE COUDRAY-MONTCEAUX, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération SEINE ESSONNE, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T N° 2015/PREF/SCT/15/081 du 25 novembre 2015

Autorisant la société XPOLOGISTICS située ZA de la Moinerie rue de Bourgogne 91220 BRETIGNY SUR ORGE à déroger **exceptionnellement** à la règle du repos dominical le dimanche 29 novembre 2015

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société XPOLOGISTICS, déposée le 23 novembre 2015 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

CONSIDERANT que la demande de la société XPOLOGISTICS a pour objet d'employer deux cent vingt salariés dont soixante salariés intérimaires, le dimanche 29 novembre 2015,

CONSIDERANT que la société XPOLOGISTICS dont l'activité est la logistique d'entrepôt, ne fait pas partie des catégories d'établissement admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R.3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la société XPOLOGISTICS doit être en mesure d'assurer les préparations des commandes par internet en augmentation significative et soudaine de son client ZARA, suite aux attentats de Paris du 13 novembre 2015 qui ont entraîné une baisse de fréquentation des centres commerciaux,

CONSIDERANT que le travail, la journée du dimanche 29 novembre 2015 permet à la société XPO LOGISTICS de répondre à un service exceptionnel lié au surcroît d'activité de son client ZARA pour satisfaire sa clientèle dans les délais,

CONSIDERANT que compte tenu du caractère d'urgence de la demande, les consultations prévues à l'article L.3132-21 du code du travail ne sont pas requises en application du 2^{ème} alinéa du même article,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société XPOLOGISTICS située ZA de la Moinerie – rue de Bourgogne - 91220 BRETIGNY SUR ORGE est autorisée **exceptionnellement** à employer **deux cent vingt salariés volontaires** dont soixante salariés intérimaires le dimanche 29 novembre 2015.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des deux cent vingt salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON